



Communauté de Communes
Ouche et Montagne

Régie assainissement collectif



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Présentation du service.....	5
1.1.	L'organisation de la régie assainissement collectif.....	5
1.2.	La relation clientèle	6
1.3.	L'accueil physique des usagers	6
1.4.	Le service d'urgence 24H/24.....	6
2.	L'inventaire du patrimoine	7
2.1.	Les stations d'épuration	7
2.2.	Postes de refoulement	11
2.3.	Les canalisations	13
2.4.	Les contrôles réglementaires.....	14
2.5.	Entretien des ouvrages	15
2.6.	Le contrôle des branchements.....	17
2.7.	Les autres interventions/Statistiques.....	18
3.	Caractérisation technique du service.....	19
3.1.	Présentation du territoire desservi.....	19
3.2.	Mode de gestion du service	20
3.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	20
3.4.	Nombre d'abonnés	21
3.5.	Volumes facturés	22
3.6.	Détail des imports et exports d'effluents	23
3.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	23
3.8.	Rendement épuratoire des ouvrages d'épuration des eaux usées.....	24
3.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	33
3.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	33
3.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	33
4.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	34
4.1.	Modalités de tarification	34
4.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	37
4.3.	Recettes.....	40

5.	Indicateurs de performance	41
5.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	41
5.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	41
5.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	43
5.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	44
5.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	45
5.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	46
6.	Financement des investissements	48
6.1.	Montants financiers.....	48
6.2.	Etat de la dette du service	48
6.3.	Amortissements.....	48
6.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	49
6.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	49
7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	50
7.1.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	50
7.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	50
8.	Tableau récapitulatif des indicateurs	51

Préambule

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.

L'article D.2224-1 (annexe VI) du code précité précise les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le rapport annuel sur l'assainissement collectif doit respecter de nouvelles exigences en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce document fait l'objet d'une communication au conseil communautaire lors d'une séance publique. Ce document est accessible à l'ensemble des usagers des services de l'assainissement collectif.

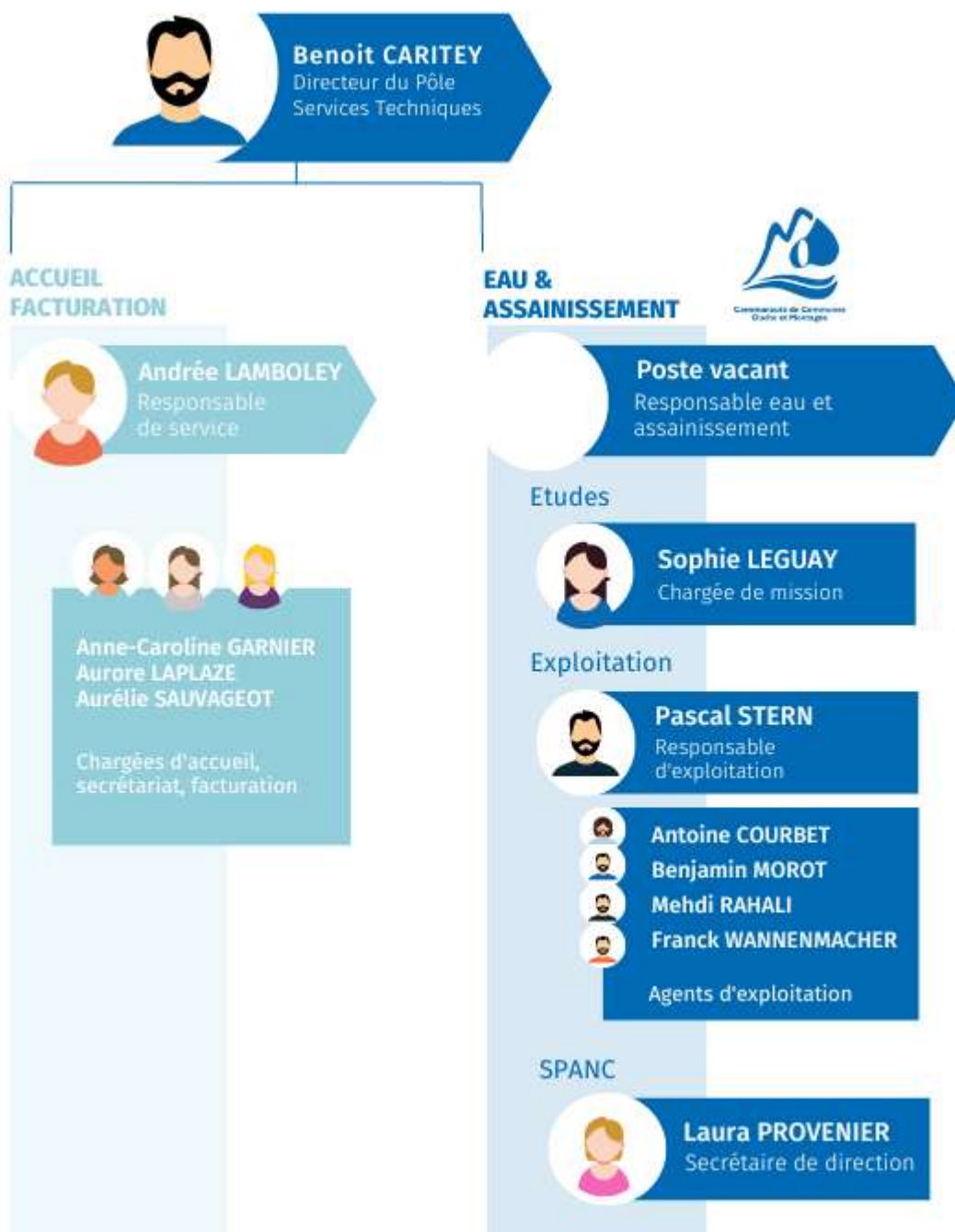
Les communes en assainissement collectif sont : **ANCEY, BLAISY-BAS, FLEUREY-SUR-OUCHÉ, GERGUEIL, LANTENAY, MÂLAIN, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, SOMBERNON et VELARS-SUR-OUCHÉ.**



1. Présentation du service

1.1. L'organisation de la régie assainissement collectif

L'organigramme ci-dessous présente les équipes mises en place par la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour assurer le fonctionnement de la régie assainissement collectif :



1.2. La relation clientèle

Les services de la régie assainissement collectif sont ouverts aux usagers suivant les horaires ci-dessous :

Jour	Horaire du matin	Horaire de l'après-midi
LUNDI	09h-12h00	13h30-17h00
MARDI	09h-12h00	-
MERCREDI	09h-12h00	13h30-17h00
JEUDI	09h-12h00	-
VENDREDI	09h-12h00	-
SAMEDI	-	-
DIMANCHE	-	-

Ils répondent à toutes demandes : informations, abonnement, devis travaux ou encore interventions (prise de rendez-vous).

Vous pouvez également contacter les agents par :

Par téléphone : 03 80 33 98 04

Par courriel : secretariat.environnement@ouche-montagne.fr

1.3. L'accueil physique des usagers

Communauté de Communes Ouche et Montagne
12 rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON

1.4. Le service d'urgence 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des usagers, un service d'urgence assure une réponse téléphonique aux abonnés et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations publiques,
- Etc.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Téléphone d'urgence : 03 80 33 98 04

2. L'inventaire du patrimoine

2.1. Les stations d'épuration

Les eaux usées issues de la collecte des réseaux d'assainissement collectif sont traitées via plusieurs stations d'épuration implantées sur différentes communes du territoire communautaire :

Implantation	Date de mise en service	Capacité (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)	Charges polluantes (Kg/j)				
				DBO ₅ ⁽¹⁾	DCO ⁽²⁾	MES ⁽³⁾	NTK ⁽⁴⁾	PT ⁽⁵⁾
ANCEY	01/01/1981	500	100	27	54	40,5	6,8	1,8
BLAISY-BAS	01/01/1998	700	105	42	84	63	10,5	2,8
FLEUREY-SUR-OUCHE	01/01/1982	1 500	350	105	210	157,3	26,3	7
GERGUEIL	01/01/1997	135	20	8.1	16,2	12,15	2	0,5
LANTENAY	01/01/1993	450	75	27	54	40,5	6,8	1,8
MÂLAIN	01/01/2004	1 000	200	60	120	90	15	4
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	01/01/1989	1 000	200	60	120	90	15	4
SOMBERNON	01/10/2015	1 500	213	90	180	135	22,5	6
VELARS-SUR-OUCHE	Les eaux usées sont envoyées en direction de la station de Longvic - Dijon Métropole							

⁽¹⁾ **DBO₅** : Il s'agit de la Demande Biochimique en Oxygène pendant cinq jours. Elle mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau.

⁽²⁾ **DCO** : Il s'agit de la Demande Chimique en Oxygène. Elle représente la quantité d'oxygène utile pour dépolluer une eau.

⁽³⁾ **MES** : Il s'agit de la Matière En Suspension. Elle représente la quantité de particules en suspension dans les eaux usées.

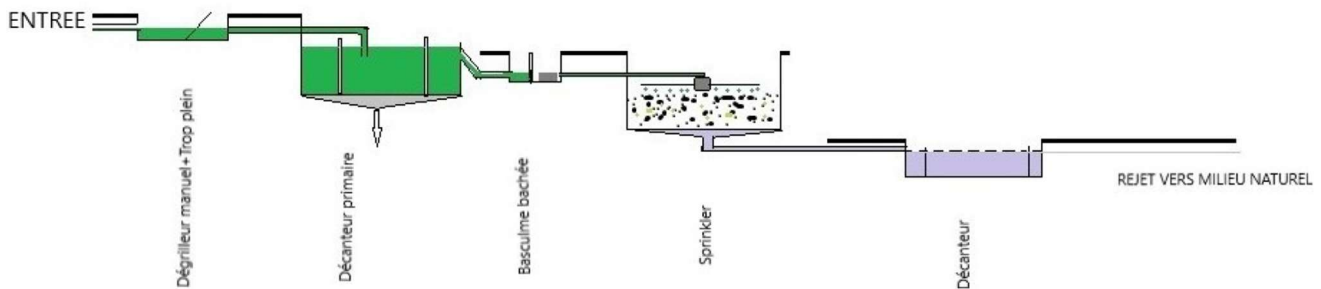
⁽⁴⁾ **NTK** : Il s'agit de l'Azote Total Kjeldahl. Elle représente la somme de l'azote (ammoniacal et organique) contenu dans les eaux usées.

⁽⁵⁾ **PT** : Il s'agit du Phosphore Total. Elle représente la somme du phosphore contenu dans les eaux usées.

NB : Il est à noter que les données ont été mises à jour à partir du schéma directeur d'assainissement collectif démarré en 2023.

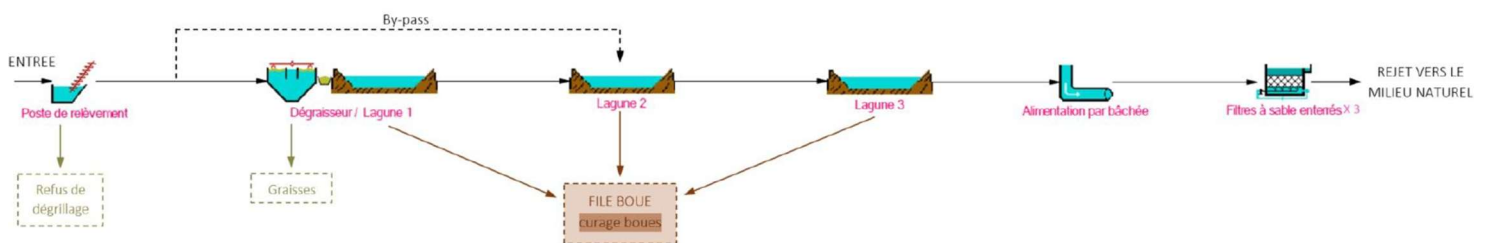
Site d'Ancey :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration d'ANCEY ainsi que les équipements qui la constituent :



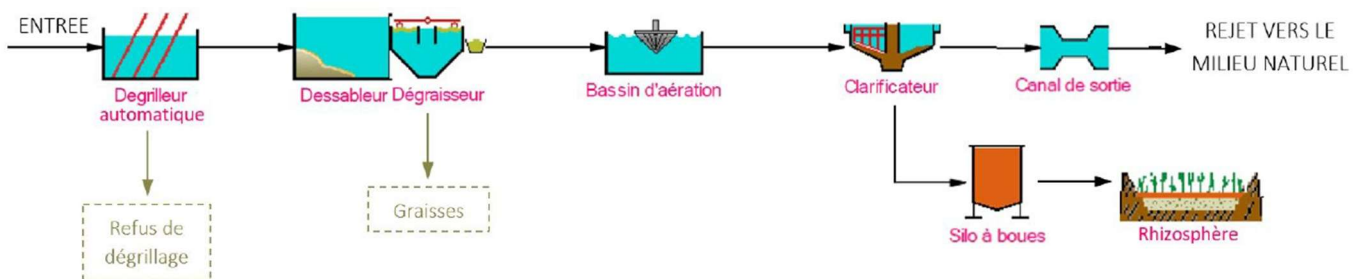
Site de Blaisy-Bas :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de BLAISY-BAS ainsi que les équipements qui la constituent :



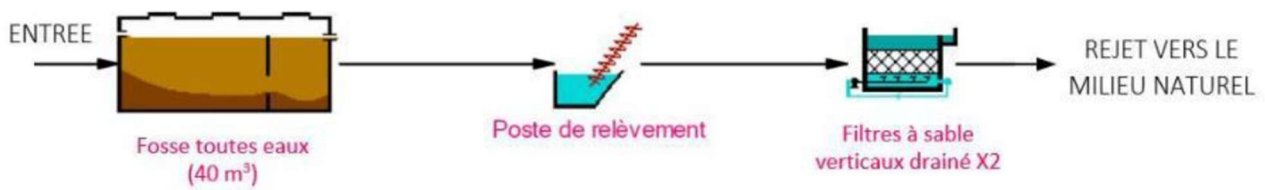
Site de Fleurey-sur-Ouche :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de FLEUREY-SUR-OUCHÉ ainsi que les équipements qui la constituent :



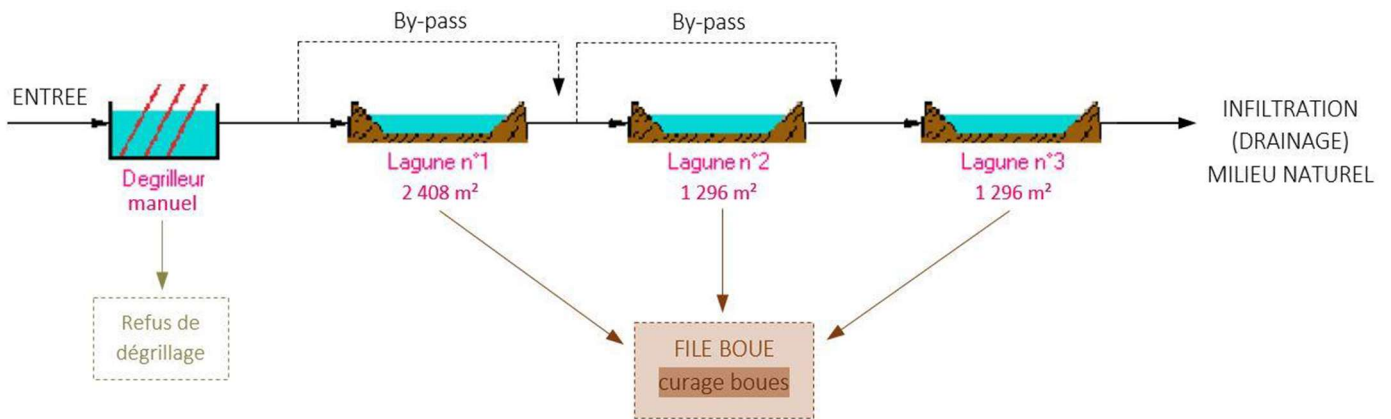
Site de Gergueil :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de GERGUEIL ainsi que les équipements qui la constituent :



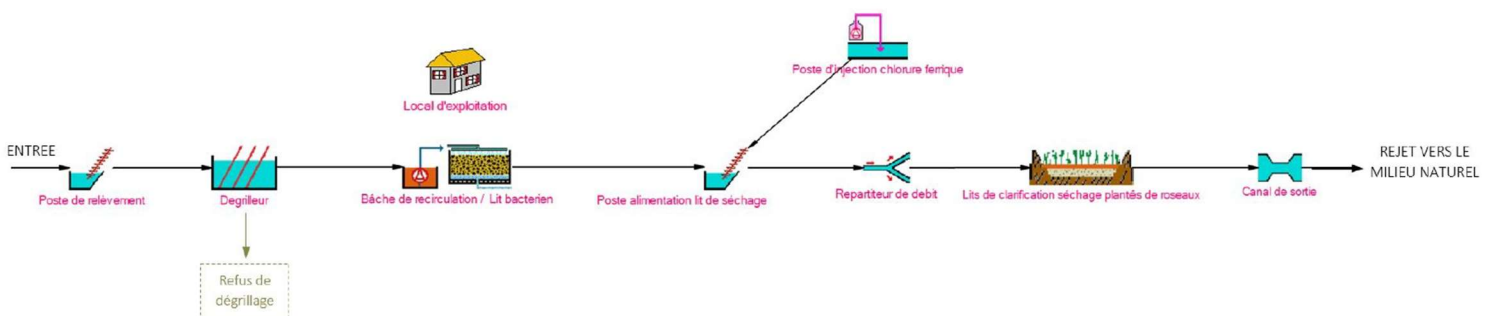
Site de Lantenay :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de LANTENAY ainsi que les équipements qui la constituent :



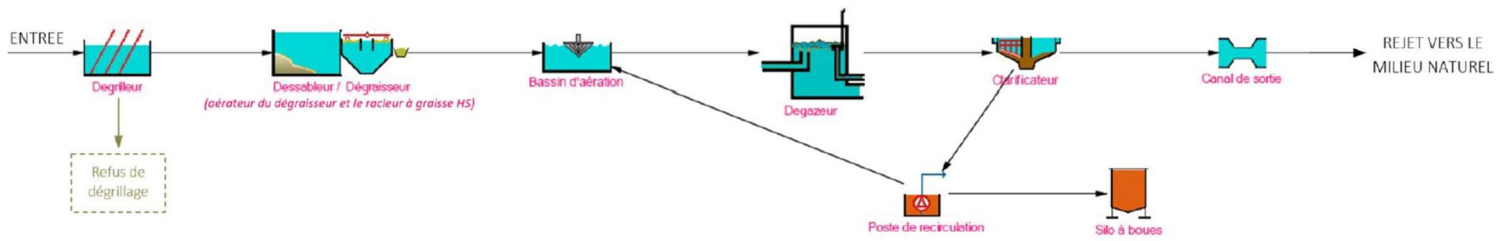
Site de Mâlain :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de MÂLAIN ainsi que les équipements qui la constituent :



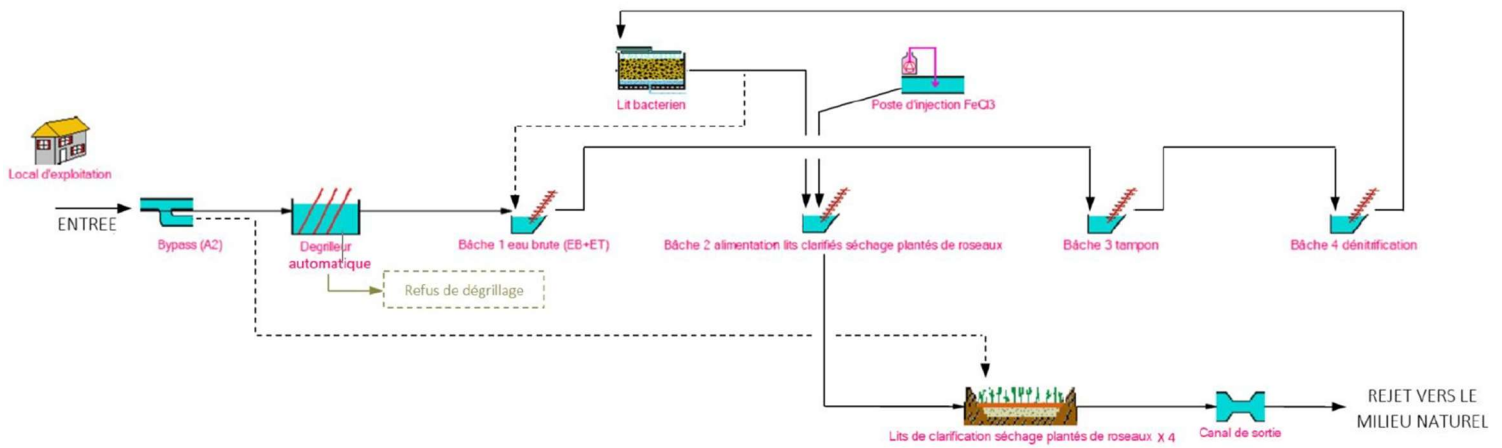
Site de Sainte-Marie-sur-Ouche :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ ainsi que les équipements qui la constituent :



Site de Sombernon :

Le schéma ci-dessous représente le fonctionnement de la station d'épuration de SOMBERNON ainsi que les équipements qui la constituent :



2.2. Postes de refoulement

Il existe plusieurs postes de refoulement implantés sur le territoire communautaire et chargés de relever les eaux usées pour les acheminer en direction des stations d'épuration. Le tableau ci-dessous regroupe la liste des équipements présents :

Désignation	Implantation	Capacité théorique	Débit nominal
PR22 - Gare	ANCEY (Rue du Clos de l'Hospital)	-	-
PR8 - STEP	BLAISY-BAS (Entrée STEP)	5 m ³	30 m ³ /h
PR16 - Eglise	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue de l'Eglise)	12 m ³	43 m ³ /h
PR17 - Colombier	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue du Colombier)	2 m ³	-
PR18 - Canal	FLEUREY-SUR-OUCHE (Pont du Canal)	-	28 m ³ /h
PR19 - Coquelots	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue des Coquelots)	12 m ³	18 m ³ /h
PR20 – Petit Bon Moisson	FLEUREY-SUR-OUCHE (Lot. Petit Bon Moisson)	-	20 m ³ /h
PR21 – ZI Sud	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue des Combets)	2 m ³	9 m ³ /h
PR23 - Chapelle	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue de la Chapelle)	4 m ³	20 m ³ /h
PR26 – Les Vieilles Carrières	FLEUREY-SUR-OUCHE (Rue des Vieilles Carrières)	3 m ³	5 m ³ /h
PR24 - STEP	GERGUEIL (Entrée STEP)	3 m ³	15 m ³ /h
PR	GERGUEIL (D104)	-	-
PR25 - STEP	MÂLAIN (Entrée STEP)	4 m ³	35 m ³ /h

Désignation	Implantation	Capacité théorique	Débit nominal
PR4 – DES IRIS	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Rue du Port)	15 m ³	22 m ³ /h
PR5 – STEP	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Entrée STEP)	20 m ³	37 m ³ /h
PR6 - SOBEM	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Grande Rue)	14 m ³	31 m ³ /h
PR7 - Cimetière	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Grande Rue)	6 m ³	21 m ³ /h
PR1 - STEP	SOMBERNON (Rue du Patis)	7 m ³	30 m ³ /h
PR2 - Cimetière	SOMBERNON (Rue de la Libération)	-	24 m ³ /h
PR3 - Pavé	SOMBERNON (Avenue du Pavé)	-	14 m ³ /h
PR9 – De la Cude 1	VELARS-SUR-OUCHÉ (Allée de la Cude)	2,5 m ³	1 m ³ /h
PR10 – De la Cude 2	VELARS-SUR-OUCHÉ (Allée de la Cude)	8 m ³	16 m ³ /h
PR11 – Rétisseux	VELARS-SUR-OUCHÉ (Allée de la Cude)	15 m ³	24 m ³ /h
PR12 - STEP	VELARS-SUR-OUCHÉ (Allée Vivaldi)	-	-
PR14 – Charmilles	VELARS-SUR-OUCHÉ (Route de la Fontaine)	-	2 m ³ /h
PR15 – Verrerie	VELARS-SUR-OUCHÉ (Route de la Verrerie)	2 m ³	6 m ³ /h

NB : Il est à noter que les données ont été mises à jour à partir du schéma directeur d'assainissement collectif démarré en 2023.

2.3. Les canalisations

Les réseaux existants :

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations (hors branchements) par commune sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne :

Commune	Réseaux d'eaux usées	Réseaux unitaires	Réseaux de refoulement	Nombre de regards	Total
ANCEY	85 ml	4 393 ml	276 ml	64	4 754 ml
BLAISY-BAS	6 687 ml	0 ml	119 ml	147	6 806 ml
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	13 294 ml	168 ml	3 103 ml	302	16 565 ml
GERGUEIL	1 902 ml	0 ml	7 ml	51	1 909 ml
LANTENAY	5 017 ml	0 ml	0 ml	110	5 017 ml
MÂLAIN	7 097 ml	0 ml	0 ml	184	7 097 ml
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	7 470 ml	0 ml	1 574 ml	172	9 044 ml
SOMBERNON	9 545 ml	0 ml	1 099 ml	244	10 644 ml
VELARS-SUR-OUCHÉ	15 259 ml	0 ml	1 863 ml	391	17 122 ml
Total	66 626 ml	4 561 ml	8 041 ml	1 665	78 958 ml

Les modifications de réseaux :

Durant l'année 2024, la Communauté de Communes Ouche et Montagne n'a pas investi dans le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

Les nouveaux branchements :

A la demande d'usagers du territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, la régie assainissement collectif a créé de nouveaux branchements d'eaux usées afin de desservir notamment de nouvelles constructions. Il est à noter que ces travaux font l'objet d'une facturation auprès des demandeurs. Le tableau ci-dessous résume les opérations réalisées :

Communes	Adresse	Date des Travaux	Nature des Travaux
ANCEY	Route de Pange	18/06/2024	Branchement Neuf
BLAISY BAS	Chemin des Charrières	24/01/2024	Branchement Neuf
FLEUREY SUR OUCHE	3 rue du Cocheron	26/07/2024	Branchement Neuf
FLEUREY SUR OUCHE	Rue des Vignes Blanches	30/07/2024	Branchement Neuf
MALAIN	Ruelle Boudrot	02/02/2024	Branchement Neuf
SOMBERNON	9 rue du Pavé	26/01/2024	Branchement Neuf
SOMBERNON	25 rue de la Libération	17/10/2024	Branchement Neuf
Total : 7 nouveaux branchements			

2.4. Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence) par :

Société SOCOTEC
Agence Equipements Dijon
Parc Technologique de Dijon
21000 DIJON

L'intégralité des équipements électriques à fait l'objet d'un contrôle le 21 décembre 2023, le prochain contrôle complet des équipements aura lieu en 2025.

Rappel de la réglementation :

« La périodicité des vérifications est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées. Cet envoi doit comprendre, le cas échéant, l'avis des membres du CHSCT ou des délégués du personnel ».

2.5. Entretien des ouvrages

La régie d'assainissement collectif a effectué plusieurs opérations de maintenance sur les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif durant l'année 2024. Le tableau ci-dessous récapitule les travaux effectués :

Type d'intervention	Localisation	Caractéristiques	Date d'Intervention
Pose d'une nouvelle sonde en sortie	SOMBERNON (STEP)	1 intervention	23/01/2024
Pose d'un SOFREL pour le suivi des données de débit	VELARS-SUR-OUCHÉ (PR général)	1 intervention	29/01/2024
Curage du dégrilleur	ANCEY (STEP)	1 intervention	01/02/2024
Remplacement du moteur de l'aérateur	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (STEP)	1 intervention	01/02/2024
Contrôle des compresseurs	VELARS-SUR-OUCHÉ (PR général)	1 intervention	22/02/2024
Pompage et nettoyage de PR	LANTENAY (Réseau)	6 PR	04/03/2024
Pompage et nettoyage de PR	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Réseau)	4 PR	04/03/2024
Pompage et nettoyage de PR	SOMBERNON (Réseau)	1 PR	04/03/2024
Pompage et nettoyage de PR	VELARS-SUR-OUCHÉ (Réseau)	6 PR	04/03/2024
Pompage et nettoyage de PR	MALAIN (STEP)	1 PR	07/03/2024
Entretien du sprinkler	ANCEY (STEP)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	ANCEY (Réseau)	201,4 ml	01/04/2024
Réalisation d'ITV	BLAISY-BAS (Réseau)	1 436,16 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	BLAISY-BAS (Réseau)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	FLEUREY-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 500 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	FLEUREY-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	LANTENAY (Réseau)	1 500 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	LANTENAY (Réseau)	1 intervention	01/04/2024

Type d'intervention	Localisation	Caractéristiques	Date d'Intervention
Réalisation d'ITV	MALAIN (Réseau)	1 102,78 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Réseau)	518,79 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	SOMBERNON (Réseau)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	SOMBERNON (Réseau)	1 254,17 ml	01/04/2024
Réalisation de tests au fumigène	VELARS-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 intervention	01/04/2024
Réalisation d'ITV	VELARS-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 612,49 ml	01/04/2024
Réparation du sprinkler	ANCEY (STEP)	1 intervention	01/05/2024
Débouchage du regard d'entrée de la FTE	GERGUEIL (STEP)	1 intervention	28/05/2024
Renouvellement d'une conduit d'air acier en inox	VELARS-SUR-OUCHÉ (PR général)	1 intervention	10/06/2024
Travaux renouvellement ZRV (3 semaines)	SOMERNON (STEP)	1 intervention	12/06/2024
Nettoyage du clarificateur	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (STEP)	1 intervention	18/06/2024
Débouchage du regard d'entrée de la FTE et pose d'un S4W	GERGUEIL (STEP)	1 intervention	01/08/2024
Travaux d'étanchéité d'un regard en amont du PR	VELARS-SUR-OUCHÉ (Réseau)	1 intervention	01/08/2024
Débouchage de la conduit entre le clarificateur et la recirculation	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (STEP)	1 intervention	28/08/2024
Pose de caillebotis et trappe d'accès aux pompes	ANCEY (STEP)	1 intervention	29/08/2024
Changement de l'armoire de l'automate du dégrilleur	VELARS-SUR-OUCHÉ (PR général)	1 intervention	05/09/2024
Curage du bassin primaire	ANCEY (STEP)	80 m3	27/09/2024
Intrusion constatée, pompe 2 en arrêt	GERGUEIL (STEP)	1 intervention	19/09/2024
Curage du bassin tertiaire, bypass et lit bactérien	ANCEY (STEP)	1 intervention	30/09/2024
Renouvellement de la pouzzolane, pose de drains	ANCEY (STEP)	1 intervention	02/10/2024
Vidange des compresseurs	VELARS-SUR-OUCHÉ (PR général)	1 intervention	07/10/2024

Type d'intervention	Localisation	Caractéristiques	Date d'intervention
Pompage de la FTE par EXPERT CANALISATION	GERGUEIL (STEP)	25,78 t	28/11/2024
Installation de télésurveillance	BLAISY-BAS (PR STEP)	1 intervention	19/12/2024
Renouvellement de l'armoire de commande	BLAISY-BAS (PR STEP)	1 intervention	19/12/2024
Pompage et nettoyage de PR	LANTENAY (Réseau)	7 PR	19/12/2024
Pompage et nettoyage de PR	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ (Réseau)	4 PR	19/12/2024
Pompage et nettoyage de PR	SOMBERNON (Réseau)	3 PR	19/12/2024
Pompage et nettoyage de PR	VELARS-SUR-OUCHÉ (Réseau)	6 PR	19/12/2024

2.6. Le contrôle des branchements

Le tableau ci-dessous présente les contrôles de bon raccordement réalisés, durant l'année 2024, à la demande des usagers dans le cadre de ventes immobilières :

Commune	Nombre de contrôles réalisés	Contrôles non conformes	Nombre de contre-visites réalisés
ANCEY	2	2	0
BLAISY-BAS	5	1	0
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	10	2	1
GERGUEIL	1	0	0
LANTENAY	6	1	0
MÂLAIN	9	2	0
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	8	1	1
SOMBERNON	10	2	0
VELARS-SUR-OUCHÉ	16	0	0
Total	67	11	2

Le nombre de contrôles réalisé en 2023 était de 74.

2.7. Les autres interventions/Statistiques

Le tableau ci-dessous présente les diverses interventions qui ont été réalisées par les services de la régie assainissement collectif de la Communauté de Communes Ouche et Montagne :

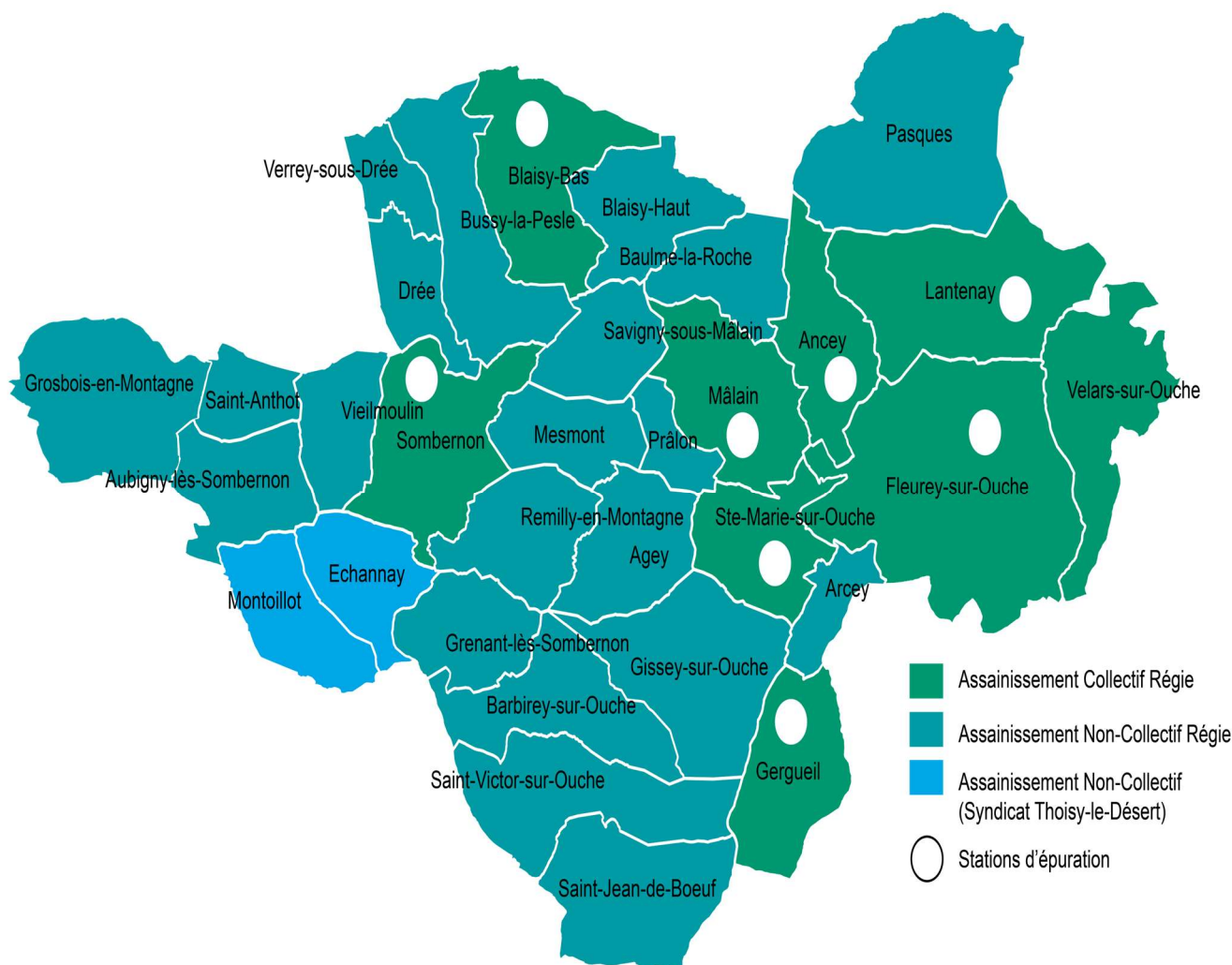
Nature Interventions	2023	2024	Variation en %
Nombre d'appels traités	1 714 ⁽¹⁾	1 128 ⁽¹⁾	- 34,2 %
Nombre de factures éditées	11 827 ⁽¹⁾	11 274 ⁽¹⁾	- 0,5 %
Création de contrats	361 ⁽¹⁾	318 ⁽¹⁾	- 12 %
Clôture de contrats	352 ⁽¹⁾	296 ⁽¹⁾	- 16 %
Nombre d'interventions usagers	437 ⁽¹⁾	628 ⁽¹⁾	+ 30,4 %
Nombre de déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)	117 ⁽¹⁾	59 ⁽²⁾	- 50,4 %
Nombre de sorties d'astreinte	28 ⁽²⁾	31 ⁽²⁾	+ 10 %
Nombre d'heures d'astreinte effectuées	41,00 h ⁽²⁾	41,50 h ⁽²⁾	+ 1,3 %

⁽¹⁾ Les données indiquées concernent l'ensemble des régies eau potable et assainissement collectif.

⁽²⁾ Les données indiquées concernent uniquement la régie assainissement collectif.

3. Caractérisation technique du service

3.1. Présentation du territoire desservi



NB : Les eaux usées de la commune de Velars-sur-Ouche sont envoyés pour traitement sur la Métropole Dijonnaise.

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Nom de l'entité de gestion : Régie de l'assainissement Ouche et Montagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ancey, Blaisy-Bas, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Lantenay, Mâlain, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sombernon, Velars-sur-Ouche
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation^{1*} : - Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 25/11/2021 Non

3.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne -y compris les résidents saisonniers- domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 675** personnes au 31/12/2024, réparties de la façon suivante :

PERIODE	ANCEY	BLAISY BAS	FLEUREY SUR OUCHE	GERGUEIL	LANTENAY	MÂLAIN	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	SOMBERNON	VELARS-SUR-OUCHE
Population 2024	459	679	1517	129	520	794	714	1 004	1 859

NB : Les données proviennent du site de l'INSEE (Observatoire des Territoires) et concernent l'ensemble de la population desservie par l'assainissement collectif et non collectif. Il convient de noter que certaines résidences des neuf communes mentionnées ci-dessus relèvent de l'assainissement non collectif (ANC).

3.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre total d'abonnés est de **3 432** au 31/12/2024. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
ANCEY	198 (+ 8 HAC)	202 (+ 5 HAC)	-	202	+1,00%
BLAISY-BAS	337 (+ 11 HAC)	345 (+ 5 HAC)	-	345	+1,75%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	699 (+ 20 HAC)	689 (+ 23 HAC)	1 ⁽¹⁾	690	-0,86%
GERGUEIL	76 (+ 1 HAC)	73 (+ 1 HAC)	-	73	0,00%
LANTENAY	229 (+ 13 HAC)	232 (+ 10 HAC)	-	232	+0,43%
MÂLAIN	366 (+ 27 HAC)	371 (+ 24 HAC)	-	371	+1,35%
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	311 (+ 20 HAC)	315 (+ 17 HAC)	-	315	+1,89%
SOMBERNON	490 (+ 41 HAC)	494 (+ 41 HAC)	-	494	0,00%
VELARS-SUR-OUCHÉ	718 (+ 28 HAC)	711 (+ 27 HAC)	-	711	-0,83%
Total	3 424 (+ 169 HAC)	3 432 (+153 HAC)	1	3 433	+ 0,23 %

HAC : Le nombre d'abonnements prend uniquement en compte les usagers bénéficiant d'un accès à l'eau potable et assujettis à la redevance d'assainissement collectif. Ne sont pas inclus dans ce calcul les points de consommation particuliers, tels que les exploitations agricoles, les abreuvoirs ou autres usages similaires, relevant du périmètre « Hors Assainissement Collectif » (avec ou sans filière ANC).

⁽¹⁾ L'abonné non domestique correspond à la Société Reine de Dijon qui est basée à Fleurey-sur-Ouche. Il est à noter que cette dernière possède sa propre station de traitement des eaux usées. Ces effluents ne sont donc pas envoyés au réseau d'assainissement collectif de la CCOM.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) est de **43,48 abonnés/km** au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,24 habitants/abonné** au 31/12/2024.

3.5. Volumes facturés



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
ANCEY	14 721 m³ (+ HAC : 979 m ³)	13 243 m³ (+ HAC : 508 m ³)	-10,04%
BLAISY-BAS	25 879 m³ (+ HAC : 673 m ³)	24 581 m³ (+ HAC : 5 m ³)	-5,02%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	64 922 m³ (+ HAC : 2 523 m ³)	71 778 m³ (+ HAC : 2 623 m ³)	+10,56%
GERGUEIL	4 396 m³ (+ HAC : 0 m ³)	3 724 m³ (+ HAC : 115 m ³)	-15,29%
LANTENAY	17 465 m³ (+HAC : 404 m ³)	13 786 m³ (+ HAC : 1 391 m ³)	-21,06%
MÂLAIN	27 074 m³ (+ HAC : 2 273 m ³)	30 553 m³ (+ HAC : 2 772 m ³)	+12,85%
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	26 439 m³ (+ HAC : 1 825 m ³)	24 902 m³ (+ HAC : 4 018 m ³)	-5,81%
SOMBERNON	47 113 m³ (+ HAC : 4 654 m ³)	39 513 m³ (+ HAC : 9 382 m ³)	-16,13%
VELARS-SUR-OUCHÉ	66 271 m³ (+ HAC : 2 345 m ³)	64 7-10,045%78 m³ (+ HAC : 3 705 m ³)	-2,25%
Total volumes	294 280 m³ (+ HAC : 15 676 m ³)	286 858 m³ (+ HAC : 21 519 m ³)	- 2,52 %

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le volume total facturé s'élève à 286 858 m³ au titre de l'année 2024.

3.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Dijon Métropole	66 271 m ³	85 239 m ³ ⁽¹⁾	+ 22,25 %
Total des volumes exportés	66 271 m³	85 239 m³	+ 22,25 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
-	0 m ³	0 m ³	-
Total des volumes importés	0 m³	0 m³	-

⁽¹⁾ Ce volume correspond aux données relevées sur le compteur de sortie du poste de refoulement "Général" en direction de Dijon Métropole. Il inclut notamment les volumes d'eaux claires parasites (ECP), provenant des eaux de pluie, des infiltrations de nappes, ainsi que d'autres apports extérieurs.

3.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées, en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, est de **0** au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

3.8. Rendement épuratoire des ouvrages d'épuration des eaux usées



Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des bilans 24 h des différents ouvrages de traitement des eaux usées au cours de l'année 2023.

STEU N° 1 : ANCEY

Code Sandre de la station : 060921013001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lit bactérien									
Date de mise en service		01/01/1981									
Commune d'implantation		ANCEY (21013)									
Capacité nominale STEP en EH		450									
Nombre d'abonnés raccordés		198									
Nombre d'habitants raccordés		431									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		100									
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 338 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (réaliser un nettoyage soigné en entrée de station et évacuer les boues du décanteur secondaire).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		L'OUICHE								
Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)						
DBO ₅	35		60		70						
DCO	90		60		400						
MES	30		50		85						
NGL	50		-		-						
Pt	-		-		-						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/09/2024	Non	88,00	63%	274,00	57%	94,00	72%	75,05	66%	8,3	0%

STEU N° 2: BLAISY-BAS

Code Sandre de la station : 032108001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagune									
Date de mise en service		01/01/1998									
Commune d'implantation		BLAISY-BAS (21080)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		700									
Nombre d'abonnés raccordés		343									
Nombre d'habitants raccordés		647									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		105									
Mise en demeure préfectorale (arrêté n° 337 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		L'Oze								
Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)				Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)				
DBO ₅	25		70				70				
DCO	90		75				400				
MES	30		90				85				
NGL	10		70				-				
Pt	-		-				-				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/02/2024	Non	19,00	79%	116,00	62%	55,00	77%	12,79	62%	2,10	65%

STEU N° 3 : FLEUREY-SUR-OUCHÉ
Code Sandre de la station : 060921273001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1982									
Commune d'implantation		Fleurey-sur-Ouche (21273)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 500									
Nombre d'abonnés raccordés		699									
Nombre d'habitants raccordés		1 425									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		350									
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 339 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (assurer une aération du bassin d'aération, éviter tout départ de boues des filtres plantés de roseaux et installer un garde-corps sur le pourtour du bassin).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'OUCHÉ							
Polluant autorisé		Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)				Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)			
DBO ₅		35				60		70			
DCO		200				60		400			
MES		-				50		85			
NTK		-				-		-			
Pt		-				-		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/05/2024	Oui	4,50	92%	50,00	76%	18,00	82%	21,64	26%	3,10	16%
22/10/2024	Oui	7,00	97%	63,00	90%	26,00	91%	/	/	2,72	64%
18/11/2024	Oui	13,00	96%	35,00	96%	12,00	96%	31,10	74%	8,30	31%

STEU N° 4 : GERGUEIL
Code Sandre de la station : 060921293001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre à sable									
Date de mise en service		01/01/1997									
Commune d'implantation		Gergueil (21293)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		135									
Nombre d'abonnés raccordés		76									
Nombre d'habitants raccordés		121									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		19,5									
Mise en demeure préfectorale (arrêté n° 337 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		-							
		Nom du milieu récepteur		-							
Polluant autorisé		Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)				Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet réductrice (mg/l)			
DBO ₅		35				60		70			
DCO		200				60		400			
MES		-				50		85			
NGL		-				-		-			
Pt		-				-		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/09/2024	Non	1,80	99%	31,00	94%	51,00	30%	43,01	64%	3,30	72%

STEU N° 5 : LANTENAY
Code Sandre de la station : 060921339001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/01/1993									
Commune d'implantation		Lantenay (21339)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés		229									
Nombre d'habitants raccordés		478									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		75									
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 339 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (sécuriser l'accès au site et réaliser un curage du regard de répartition).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'OUCHE							
Polluant autorisé		Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)				Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)			
DBO ₅		40				60		70			
DCO		120				60		400			
MES		30				50		85			
NGL		40				-		-			
Pt		-				-		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/02/2024	Non	75,00	78%	340,00	40%	180,00	77%	76,04	43%	7,80	35%
22/10/2024	Non	/	/	76,00	/	110,00	88%	/	/	7,17	64%

STEU N° 6 : MÂLAIN
Code Sandre de la station : 060921273001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lit bactérien									
Date de mise en service		01/08/2004									
Commune d'implantation		Mâlain (21373)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 000									
Nombre d'abonnés raccordés		366									
Nombre d'habitants raccordés		725									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200									
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 340 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (informer le service en charge du contrôle de tous dysfonctionnements pouvant engendrer une pollution du milieu naturel).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				La Douix					
Polluant autorisé		Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)				Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet rédhitoire (mg/l)			
DBO ₅		25				60		70			
DCO		125				60		400			
MES		35				50		85			
NGL		40				-		-			
Pt		3,50				-		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/02/2024	Non	70,00	42%	115,00	69%	54,00	33%	40,91	35%	14,00	0%
17/09/2024	Non	8,00	94%	57,00	88%	12,00	95%	33,04	41%	9,70	0%

STEU N° 7 : SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
Code Sandre de la station : 060921559001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boues activées									
Date de mise en service		01/01/1989									
Commune d'implantation		Sainte-Marie-sur-Ouche (21559)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 000									
Nombre d'abonnés raccordés		311									
Nombre d'habitants raccordés		656									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200									
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 342 du 20/02/23)											
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).											
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (sécuriser l'accès au site, refixer les garde-corps défectueux et repositionner la plaque sur le regard de vannage).											
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		L'OUCHÉ								
Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)			Rendement minimum à atteindre (%)				Valeur de rejet réductible (mg/l)			
DBO ₅	30			60				70			
DCO	90			60				400			
MES	30			50				85			
NGL	10			-				-			
Pt	-			-				-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/05/2024	Non	37,00	84%	272,00	62%	89,00	68%	84,00	2%	6,90	27%
18/11/2024	Non	13,00	96%	35,00	96%	12,00	96%	31,10	74%	8,30	31%

STEU N° 8 : SOMBERNON
Code Sandre de la station : 032161101000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Lit bactérien											
Date de mise en service		01/10/2015											
Commune d'implantation		Somberton (21611)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 500											
Nombre d'abonnés raccordés		490											
Nombre d'habitants raccordés		878											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		213											
Mise en demeure préfectorale (arrêtés n° 337 et 343 du 20/02/23)													
Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 (planning et données d'autosurveillance, dépassements des valeurs limites, bilan annuel de fonctionnement et cahier de vie).													
Maintenir en permanence en bon état de propreté et entretenir régulièrement les ouvrages (Sécuriser l'accès au site).													
Prescriptions de rejet													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		La Brenne									
Polluant autorisé		Concentration maximale des rejets à ne pas dépasser (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)		Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)							
DBO ₅		20		60		70							
DCO		80		60		400							
MES		30		50		85							
NGL		15		-		-							
Pt		2		-		-							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Résultats avant ZRV													
26/02/2024	Oui	4,00	96%	51,00	79%	13,00	93%	3,70	93%	0,69	85%		
16/09/2024	Non	52,00	81%	189,00	75%	100,00	79%	69,00	50%	9,30	22%		
18/11/2024	Non	5,90	99%	29,00	96%	12,00	98%	22,70	81%	1,10	92%		

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Ptotal	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Résultats après ZRV											
26/02/2024	Non	2,00	98%	51,00	79%	7,90	96%	15,36	71%	0,62	87%
16/09/2024	Non	27,00	90%	117,00	85%	51,00	89%	56,00	59%	4,90	59%
18/11/2024	Non	13,00	97%	34,00	96%	17,00	97%	22,25	81%	0,84	94%

NB : Pour mémoire

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

DBO₅ : Il s'agit de la Demande Biochimique en Oxygène pendant cinq jours. Elle mesure la quantité de matières organiques biodégradables contenues dans une eau.

DCO : Il s'agit de la Demande Chimique en Oxygène. Elle représente la quantité d'oxygène utile pour dépolluer une eau.

MES : Il s'agit de la Matière En Suspension. Elle représente la quantité de particules en suspension dans les eaux usées.

NTK : Il s'agit de l'Azote Total Kjeldahl. Elle représente la somme de l'azote (ammoniacal et organique) contenu dans les eaux usées.

PT : Il s'agit du Phosphore Total. Elle représente la somme du phosphore contenu dans les eaux usées.

3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

3.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023	Exercice 2024
ANCEY	100 m ³	80 m ³
BLAISY-BAS	0	0
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	417,10 Tonnes	0
GERGUEIL	0	30 m ³
LANTENAY	0	0
MÂLAIN	89,28 Tonnes	0
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	213 m ³	200 m ³
SOMBERNON	0	0
Total des boues produites	313 m3 - 506,30 Tonnes	310 m3

3.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023	Exercice 2024
ANCEY	100 m ³	80 m ³
BLAISY-BAS	0	0
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	417,10 Tonnes	0
GERGUEIL	0	30 m ³
LANTENAY	0	0
MÂLAIN	89,28 Tonnes	0
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	213 m ³	200 m ³
SOMBERNON	0	0
Total des boues produites	313 m3 - 506,30 Tonnes	310 m3

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

TARIFICATION	au 01/01/2023	au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	50 €	50 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - ANCEY	1 000 €	1 000 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - BLAISY-BAS	1 500 €	1 500 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - FLEUREY-SUR-OUCHÉ	1 500 €	1 500 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - GERGEUIL	1 525 €	1 525 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - LANTENAY	2 500 €	2 500 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - MÂLAIN	1 300 €	1 300 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	1 219,59 €	1 219,59 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - SOMBERNON	500 €	500 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾ - VELARS-SUR-OUCHÉ	1 800 €	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Variable	Variable

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne « Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement » (PRRA), initialement « Participation pour Raccordement à l'Egout » (PRE).

TARIFS	2023			2024		
	01/07/2023 ⁽¹⁾			01/01/2024		
	ANCEY	ANCEY	ANCEY	ANCEY	BLAISY-BAS	FLEUREY SUR OUCHE
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement ⁽²⁾	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)						
Prix au m ³	0,9500 €/m ³	1,4700 €/m ³	1,6800 €/m ³	0,9500 €/m ³	1,4700 €/m ³	1,6800 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA ⁽³⁾	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,1600 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1600 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³

TARIFS	2023			2024		
	01/07/2023 ⁽¹⁾			01/01/2024		
	GERGUEIL	LANTENAY	MALAIN	GERGUEIL	LANTENAY	MALAIN
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement ⁽²⁾	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)						
Prix au m ³	0,9000 €/m ³	1,5100 €/m ³	1,3200 €/m ³	0,9000 €/m ³	1,5100 €/m ³	1,3200 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA ⁽³⁾	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³

TARIFS	2023			2024		
	01/07/2023 ⁽¹⁾			01/01/2024		
	SAINTE MARIE SUR OUCHE	SOMBERNON	VELARS SUR OUCHE	SAINTE MARIE SUR OUCHE	SOMBERNON	VELARS SUR OUCHE
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement ⁽²⁾	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)						
Prix au m ³	1,7400 €/m ³	1,9800 €/m ³	1,9800 €/m ³	1,7400 €/m ³	1,9800 €/m ³	1,9800 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA ⁽³⁾	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,1600 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1600 €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³	- €/m ³

⁽¹⁾ La CCOM a fait évoluer sa tarification à partir du 28/04/2022 avec une application au 01/07/2022 pour la part proportionnelle et au 01/01/2023 pour l'abonnement.

⁽²⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽³⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/04/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 20/12/2020 effective à compter du 01/05/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 28/04/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/07/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE	ANCEY			BLAISY-BAS		
	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	80,00	80,00	+ 0,00 %	80,00	80,00	+ 0,00 %
Part proportionnelle	114,00	114,00	+ 0,00 %	176,40	176,40	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	194,00	194,00	+ 0,00 %	256,40	256,40	+ 0,00 %
Taxes et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19,20	19,20	+ 0,00 %	22,20	22,20	+ 0,00 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
Autre : _____	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
TVA	21,32	21,32	+ 0,00 %	27,86	27,86	+ 0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,52	40,52	+ 0,00 %	50,06	50,06	+ 0,00 %
Total	234,52	234,52	+ 0,00 %	306,46	306,46	+ 0,00 %
Prix TTC au m³	1,9543	1,9543	+ 0,00 %	2,5538	2,5538	+ 0,00 %

FACTURE TYPE	FLEUREY SUR OUCHE			GERGUEIL		
	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	80,00	80,00	+ 0,00 %	80,00	80,00	+ 0,00 %
Part proportionnelle	201,60	201,60	+ 0,00 %	108,00	108,00	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	281,60	281,60	+ 0,00 %	188,00	188,00	+ 0,00 %
Taxes et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19,20	19,20	+ 0,00 %	19,20	19,20	+ 0,00 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
Autre : _____	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
TVA	30,08	30,08	+ 0,00 %	20,72	20,72	+ 0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,28	49,28	+ 0,00 %	39,92	39,92	+ 0,00 %
Total	330,88	330,88	+ 0,00 %	227,92	227,92	+ 0,00 %
Prix TTC au m³	2,7573	2,7573	+ 0,00 %	1,8993	1,8993	+ 0,00 %

FACTURE TYPE	LANTENAY			MALAIN		
	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	80,00	80,00	+ 0,00 %	80,00	80,00	+ 0,00 %
Part proportionnelle	181,20	181,20	+ 0,00 %	158,40	158,40	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	261,20	261,20	+ 0,00 %	238,40	238,40	+ 0,00 %
Taxes et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19,20	19,20	+ 0,00 %	19,20	19,20	+ 0,00 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
Autre : _____	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
TVA	28,04	28,04	+ 0,00 %	25,76	25,76	+ 0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,24	47,24	+ 0,00 %	44,96	44,96	+ 0,00 %
Total	308,44	308,44	+ 0,00 %	283,36	283,36	+ 0,00 %
Prix TTC au m³	2,5703	2,5703	+ 0,00 %	2,3613	2,3613	+ 0,00 %

FACTURE TYPE	SAINTE MARIE SUR OUCHE			SOMBERNON		
	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	80,00	80,00	+ 0,00 %	80,00	80,00	+ 0,00 %
Part proportionnelle	208,80	208,80	+ 0,00 %	237,60	237,60	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	288,80	288,80	+ 0,00 %	317,60	317,60	+ 0,00 %
Taxes et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19,20	19,20	+ 0,00 %	22,20	22,20	+ 0,00 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
Autre : _____	0,00	0,00	+ 0,00 %	0,00	0,00	+ 0,00 %
TVA	30,80	30,80	+ 0,00 %	33,98	33,98	+ 0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,00	50,00	+ 0,00 %	56,18	56,18	+ 0,00 %
Total	338,80	338,80	+ 0,00 %	373,78	373,78	+ 0,00 %
Prix TTC au m³	2,8233	2,8233	+ 0,00 %	3,1148	3,1148	+ 0,00 %

FACTURE TYPE	VELARS SUR OUCHE		
	Au 01/07/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	+ 0,00 %
Part proportionnelle	237,60	237,60	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	317,60	317,60	+ 0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19,20	19,20	+ 0,00 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	+ 0,00 %
Autre : _____	0,00	0,00	+ 0,00 %
TVA	33,68	33,68	+ 0,00 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,88	52,88	+ 0,00 %
Total	370,48	370,48	+ 0,00 %
Prix TTC au m³	3,0874	3,0874	+ 0,00 %

4.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	804 268,00 €	723 386,12 €	- 10,05 %
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	-
Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	-
Participation forfaitaire pour assainissement collectif	14 725,00 €	9 300,00 €	- 36,84 %
Total recettes de facturation	818 993,00 €	732 686,12 €	- 10,54 %
Amortissement subventions	142 526,22 €	142 336,42 €	- 0,13 %
Prime de l'Agence de l'eau	2 266,00 €	2 174,86 €	- 4,02 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	-
Recettes liées aux travaux	69 251,00 €	34 782,50 €	- 50,23 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte	51 840,00 €	84 956,93 €	+ 38,98 %
Autres recettes (recettes exceptionnelles)	15,00 €	310,14 €	+ 2067,60 %
Autres subventions d'exploitation (Remboursement TVA)	24 571,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	290 469,22 €	264 560,85 €	- 8,92 %
Total des recettes	1 109 462,22 €	997 246,97 €	- 10,11 %

Recettes globales : Total des recettes du budget assainissement collectif au 31/12/2024 : **997 246,97 €**.

5. Indicateurs de performance

5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, la valeur de l'indicateur est 100.

5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90 %	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	29
Valeur Partie A + B + C	120	-	93

⁽¹⁾ L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽²⁾ L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

⁽⁴⁾ Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **29** pour l'exercice 2024 (29 pour 2023).



5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur de valeur, 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) d'une charge supérieure à 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Commune	Capacité nominale (EH)	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
ANCEY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BLAISY-BAS	700	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GERGUEIL	135	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MÂLAIN	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LANTENAY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SOMBERNON	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Aucun réseau de la CCOM n'est concerné par cet indicateur.

5.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)



Cet indicateur de valeur, 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Commune	Capacité nominale (EH)	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
ANCEY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BLAISY-BAS	700	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FLEUREY-SUR-OUCHE	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GERGUEIL	135	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MÂLAIN	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LANTENAY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SOMBERNON	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Aucune station d'épuration de la CCOM n'est concernée par cet indicateur.

5.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Commune	Capacité nominale (EH)	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
ANCEY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
BLAISY-BAS	700	Sans objet	Sans objet	Sans objet
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet
GERGUEIL	135	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MÂLAIN	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LANTENAY	450	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SOMBERNON	1 500	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Aucune station d'épuration de la CCOM n'est concernée par cet indicateur.

5.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

ANCEY :

Filières mises en œuvre		Qt
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	80 m ³
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage/volume total de matières évacuées conformes		80 m ³

GERGUEIL :

Filières mises en œuvre		Qt
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	30 m ³
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage/volume total de matières évacuées conformes		30 m ³

SAINTE MARIE SUR OUCHE :

Filières mises en œuvre		Qt
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	200 m ³
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage/volume total de matières évacuées conformes		200 m ³

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %**.

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers



Les principales opérations engagées au titre de l'exercice 2024 sont regroupées dans le tableau suivant :

Opérations	Exercice 2024
(OPE. 79) POSTES DE REFOULEMENT (Réhabilitation des postes de refoulement « LE PAVE », « LE CIMETIERE », « LES CHARMILLES » et « PONT DE PANY »)	199 500,00 €
(OPE. 79) TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT DES STEP (clôtures, accès, sécurité...)	63 445,00 €
(OPE. 84) RENOUELEMENT EQUIPEMENTS POSTE DE REFOULEMENT (Renouvellement des barres de guidage et pompe des postes de refoulement)	41 605,75 €

6.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Capital restant dû	Intérêts remboursés	Amortissement	Annuité
169 228,41 €	2 625,64 €	16 847,69 €	19 473,33 €

6.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de **349 589,68 €** (334 914,60 € en 2023).

6.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Les principales opérations à l'étude au titre de l'exercice 2023 pour une réalisation en 2024 sont regroupées dans le tableau suivant :

Projets à l'étude	Exercice 2024
(OPE. 79 - ART. 21562) TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS DE STEP : Dégrilleurs automatiques des STEP de Lantenay et Ancey	100 000,00 €
(OPE. 79 - ART. 21562) POSTES DE REFOULEMENT : PR « Réteux », « Général » de Velars-sur-Ouche et « STEP » de Sainte-Marie-sur-Ouche	470 000,00 €
(OPE. 80 - ART. 21532) TRAVAUX DIVERS (RESEAUX) : Rue Maurice Béné Mâlain, déversoir d'orage Rue Basse à Ancey et chemisage de réseau EU à Sombernon	71 000,00 €

6.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
RAS		

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement -FSL-, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Sur l'année 2024, le service a accordé 721,18 € au titre de l'annulation des créances/dettes et a versé 0,00 € sur le fonds de solidarité.

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
RAS	

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 085	7430
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	313 m ³ – 506,98 t	300 m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Variable	Variable
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0066 €	0,0025 €